



VILLE DE GONFARON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 23 Décembre, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18 heures à la salle polyvalente sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire de GONFARON.

Etaient présents : Thierry BONGIORNO, Christine TESSON, Mario GROSSO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Paul CAIRE, Viviane GASTAUD, Christophe CASTELLINO, Marie-Christine GUIOT, François BOUÉ, Béatrice RAMOUL, Didier CIRAVEGNA, Antonina SCIORTINO, Andrée KACHEL, Jean-Claude REHAB-BEKOUCHE, Olga MARGARIA, Patrick VANHAUDENARDE, Isabel RITTIÉ, Jérôme BOLÉA, Jean-Yves ANTON.

Absents excusés : Daniel GIORDANO donne procuration à Patrick VANHAUDENARDE, Céline MARTIN donne procuration à Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Jérôme LUPI donne procuration à Mario GROSSO, Brigitte JACQUEY donne procuration à Christine TESSON, Alain LERDA donne procuration à Jean-Yves ANTON, Patrick JAUME donne procuration à Thierry BONGIORNO, Ghislaine MARGARIA donne procuration à Christophe CASTELLINO, Patricia TREVAL.

*Secrétaire de séance : M Grosso Mario
Date de convocation : 12 décembre 2020
Nombre de membres en exercice : 27*

Monsieur le maire salue les personnes présentes.
Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Mario GROSSO se propose. On passe au vote : M. GROSSO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020 et s'il y a des observations. Il n'y a aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si un conseiller municipal souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1. Arrêtés pris au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT¹

A l'occasion du conseil municipal du 25 mai 2020, les conseillers municipaux ont délégués une partie de leurs compétences au maire. A chaque conseil municipal celui-ci doit leur rendre compte des décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation.

1-Arrêté portant signature d'un contrat avec l'entreprise COGEXBAT pour les études de diagnostic amiante/HAP-pour les travaux de renouvellement des réseaux du chemin de ST Tiburce- Lotissement le Provençal.

¹CGCT = code général des collectivités territoriales
Compte-rendu du conseil municipal du 23 décembre 2020

2- Arrêté portant signature d'un contrat avec l'entreprise OPSIA pour les études de géodétection des réseaux enterrés de renouvellement des réseaux du chemin de ST Tiburce- Lotissement le Provençal.

3- Arrêté portant modification de la régie des recettes des droits de place.

4-Arrêté portant signature d'un avenant avec l'entreprise Société Provençale de Paysage.

5- Arrêté portant signature d'un contrat avec l'entreprise BECS pour la mission de coordination SPS pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement du chemin de St Tiburce – Lotissement le Provençal.

2. Délibération modificative n°3/2020 du budget communal

Il est exposé à l'assemblée que la commune a été saisi par l'association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes et de l'Association des Maires Ruraux de France d'un appel à solidarité pour venir en aide aux communes sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée suite à la tempête Alex d'octobre 2020.

Afin de pouvoir participer à cet appel à la solidarité il est nécessaire réaliser des ré-imputations sur le chapitre 65.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes dans le budget du service de la commune :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
imputation	libelle	montant	imputation	libellé	montant
65888	Autres	-500,00			
658822	Aides	500,00			
	TOTAL	0,00			0,00

Après avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les écritures ci-dessus qui feront l'objet de la délibération modificative n°3/2020 du budget de la commune.

3. Délibération modificative n° 3/2020 du budget de l'eau

Il est exposé à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la ligne de dépense de sous-traitance (611) de 4 000 € en sections d'exploitation. Il est indiqué qu'il a été nécessaire de faire changer 3 débitmètres défectueux au niveau de la coopérative, de la route de Notre Dame des Anges et sur le bassin du Maraval. Afin de conserver l'équilibre budgétaire le prélèvement en section de fonctionnement devra être réduit du même montant, impliquant une baisse équivalente des recettes d'investissement.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes dans le budget du service de l'eau :

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	libelle	montant	imputation	libellé	montant
611	Sous-traitance générale	4 000,00			
	Total avant prélèvement	4 000,00			
023	Prélèvement	-4 000,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
INVESTISSEMENT					